

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 276

présenté par
M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman,
M. Le Bouillonnet, M. Le Roux, M. Derosier, Mme Guigou, Mme Karamanli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 19

Après le mot :

« loi »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 5 de cet article :

« le président de l'assemblée dont elle émane, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître aux Présidents des assemblées la faculté de convoquer une Commission mixte paritaire, lorsqu'une proposition de loi n'a pu être adoptée après deux lectures par chaque assemblée ou, si le Gouvernement a déclaré l'urgence.

Il s'agit de rétablir la rédaction de l'alinéa tel que voté par l'Assemblée nationale.